

**ARRÊTÉ DU 24 SEPTEMBRE 2026**

**PORTANT LEVÉE DE L'INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA PÊCHE, DU RAMASSAGE,  
DU TRANSFERT, DE LA PURIFICATION, DE L'EXPÉDITION, DE LA DISTRIBUTION, DE  
LA COMMERCIALISATION DES PECTINIDÉS PROVENANT DE LA ZONE MARINE  
« RADE DE BREST » N°39.**

**LE PRÉFET DU FINISTÈRE**  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires notamment son article 19 ;

**VU** le règlement n° 853/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées d'origine animale ;

**VU** le règlement n° 625/2017 du 15 mars 2017 du Parlement européen et du Conseil concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques ;

**VU** le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 232-1 ainsi que la partie réglementaire du livre IX ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le décret n° 84-428 du 5 juin 1984 relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants ;

**VU** l'arrêté du 29 août 2023 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;

**VU** l'arrêté du 6 novembre 2013 fixant les tailles maximales des coquillages juvéniles récoltés en zone C et les conditions de captage et de récolte du naissain en dehors des zones classées ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 29-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant classement de salubrité et surveillance sanitaire des zones de production de coquillages vivants dans le département du Finistère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 29-2026-07-10-00007 du 10 juillet 2026 modifiant l'annexe de l'arrêté préfectoral n°29-2026-07-07-00005 portant classement de salubrité et surveillance sanitaire des zones de production de coquillages vivants dans le département du Finistère ;

**VU** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de préfet du Finistère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 29-2026-05-06-0004 du 06 mai 2026 donnant délégation de signature à Madame Estelle NEAU, directrice départementale de la protection des populations du Finistère ;

**VU** la décision n°29-2026-05-07-00002 du 07 mai 2026 donnant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la DDPP du Finistère ;

**VU** les bulletins des résultats LABOCEA diffusés le 10 septembre 2026 et le 24 septembre 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que les résultats des analyses effectuées par LABOCEA sur les coquilles Saint-Jacques prélevées le 07 septembre 2026 et le 21 septembre 2026 sur les gisements « **rade de Brest - nord** » et « **rade de Brest - sud** » sont inférieurs au seuil sanitaire fixé à 20 mg AD/kg pour les toxines amnésiantes (ASP) par le règlement (CE) 853/2004 ;

**SUR** avis de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ;

**SUR** avis de l'Agence régionale de santé ;

**SUR** proposition de Madame la Directrice départementale de la protection des populations ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

L'arrêté préfectoral **n°29-2026-06-17-00007** du 17 juin 2026 est **abrogé**.

### ARTICLE 2 :

Le porter à connaissance de cet acte sera réalisé auprès du Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Nord, du Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud, du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Bretagne et du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Élevages Marins du Finistère.

L'information des exploitants est assurée par les organisations professionnelles.

### ARTICLE 3 :

Le sous-préfet de Brest, la directrice départementale de la protection des populations, la directrice départementale des territoires et de la mer adjointe déléguée à la mer et au littoral, le délégué départemental de l'agence régionale de santé, le commandant du groupement de gendarmerie du Finistère et les maires des communes littorales concernés sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère

Fait à Quimper, le 24 septembre 2026

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale de la protection des populations,  
par empêchement, la cheffe du service alimentation

Aline SCALABRINO

Aline

SCALABRINO

Signature numérique de  
Aline SCALABRINO

Date : 2026.09.24 15:21:42  
+02'00'